



## **Préavis No 01/2015**

### **AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY**

#### **Modification du règlement du Conseil communal**

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise a entraîné la modification des règlements des Conseils communaux vaudois en 2006. Celui de la Commune de St-Barthélemy a été adopté le 20 juin de cette année-là.

La Loi sur les Communes (LC) a également été révisée et elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, ce qui a engendré une nouvelle mise à jour du Règlement du Conseil communal.

#### **2. Méthode de travail**

Un groupe de travail a été constitué, composé de M. André Favre, Président du Conseil communal et de Mmes Yasmine Morier et Anita Dévaud, respectivement secrétaire du Conseil et Greffière municipale.

Le groupe s'est réuni à 16 reprises. Dans un premier temps, le règlement type fourni par le Service des Communes et du Logement (SCL) a été passé en revue, en parallèle avec le règlement de la commune. Les parties non modifiables au vu de la révision de la Loi sur les Communes ont été intégrées. Un certain nombre de propositions de modification ou de complément ont été faites par les membres du groupe de travail.

Les points donnant lieu à des discussions ont été listés pour un deuxième débat. Le groupe de travail a ainsi pu préparer le document qui vous est soumis en annexe.

### **3. Projet de nouveau règlement**

Un document de comparaison, que vous trouverez en annexe, a été rédigé. Sur la droite de ce dernier intitulé « Règlement du Conseil communal – Modifications et ajout » se trouve le projet de nouveau règlement avec les références à l'ancienne version (sur la gauche). Les textes en italiques ne sont pas modifiables. Le projet du nouveau règlement a également été réalisé et il est joint au présent préavis.

### **4. Principales modifications**

Les modifications majeures sont :

- le rôle des commissions des finances et de gestion,
- la nomination des commissions ad'hoc,
- le secret de fonction au sein des commissions,
- les élections tacites,
- la possibilité offerte à la Municipalité d'amender un préavis.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY**

- Vu le préavis municipal N° 01/2015 relatif à la modification du Règlement du Conseil communal,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

D'adopter le préavis municipal N° 01/2015 relatif à la modification du Règlement du Conseil communal,

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



*D. Dafflon*



La Secrétaire



*A. Dévaud*

Préavis ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mars 2015.

